

Nombre de
conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Procurations : 2
Votants : 9

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt-deux**, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/09/2022

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, Lucy LYALL-GRANT, Charlotte CALLET, Rosette AUGIER, Pascale GUILLET

Absent(s) : Nicolas NOTE, Patrice GALIANA

Procuration : Nicolas NOTE à Lucy LYALL-GRANT, Patrice GALIANA à Françoise GALLET

Secrétaire de séance : Rosette AUGIER

Objet : Cantine – Détermination du tarif social communal

Madame le Maire informe les élus que la mairie de Valgorge a reconduit ses tarifs pour cette année scolaire suite aux mesures d'aides de l'État pour la mise en place d'un tarif social avantageux dans les cantines :

- Repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 ;
- Repas à 3€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 600 et 900 ;
- Repas à 4€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 900.

Madame le Maire propose une aide complémentaire :

- Aide de 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 ;
- Aide de 1€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 600 et 900 ;
- Pas d'aide pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 900.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

Objet : Projet de modification des statuts du SIVTA

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution des collectivités territoriales, il serait opportun que le Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA) fasse évoluer ses statuts afin de répondre à une éventuelle consultation de la communauté de communes du Val de Ligne.

En conséquence, il est proposé les modifications ci-après concernant la compétence exercée au niveau du débroussaillage et passage de l'épareuse.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCES EXERCÉES À LA DEMANDE DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES

- Il est ajouté que « le SIVTA pourra exercer, à la demande de la communauté de communes du Val de Ligne, des missions de débroussaillage et/ou éparage sur le périmètre des cinq communes de la communauté de commune qui sont membres du syndicat ».

Mme le Maire propose d'accepter la proposition de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire. Voté à l'unanimité.

Objet : Constatation de provision 2021 et 2022 pour créances douteuses

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2022, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021 sur les titres émis sur les exercices 2020 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition du conseiller aux décideurs locaux est la suivante :

Budget principal	Provisions constituées au 31/12/2021	0,00 €
	Total des créances 2020 et années antérieures	3231,77 €
	Provision à constituer sur l'exercice 2022	3231,77 €
Budget eau (AEP)	Provisions constituées au 31/12/2021	0,00 €
	Total des créances 2020 et années antérieures	6628,31 €
	Provision à constituer sur l'exercice 2022	6628,31 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2020 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3231,77 € sur le budget principal,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 6628,31 € sur le budget eau,

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au budget 2022 au compte 6817.

Autorise madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

Voté à l'unanimité

Objet : Déclassement d'un chemin rural à Valousset

Madame le Maire informe les élus que Mme CHABROL Armelle demande que le chemin rural qui passe entre sa demeure (AH 411) et l'ancien four communal (AH 263, 18 a), qu'elle a acquis le 27/08/2020 au terme d'un échange de terrain avec la Commune (AH 170, 160 a), lui soit octroyé. La commune accepte de lui vendre pour la somme de 1€.

L'enquête publique nécessaire à cette opération sera à la charge de Mme CHABROL, ainsi que les frais du géomètre et tous les frais qui pourraient en découler.

Aucune construction n'est possible sur le chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

Objet : Modification de la Convention & règlement de la salle polyvalente

Madame la Maire explique que la Convention & règlement de la salle polyvalente avait besoin d'être revue, en particulier pour la simplification des tarifs de location de la salle.

En conséquence, il est proposé les modifications ci-après concernant les tarifs de location.

B – CAUTION ET TARIFS (p.2)

[...]

1. L'occupation est concédée **à titre gratuit dans les cas suivant :**

- Pour les associations ayant leur siège sur la commune ;
- Pour des activités culturelles dans le cadre communal après avis du conseil municipal ;
- Pour les réunions de structures intercommunales, telles que la Communauté de communes, le SIVTA, ou toute réunion pour laquelle la municipalité est impliquée.

2. Pour un **usage privé familial ou amical** ou pour des **activités culturelles ou sportives payantes privées**, les tarifs sont les suivants :

- **8 euros de l'heure**
ou
- **80 euros par jour** pour les personnes habitant la commune ;
- **120 euros par jour** pour les personnes hors commune.

Mme le Maire propose d'accepter le document *Convention & règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente de Laboule* revu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.
Voté à l'unanimité.

Objet : contrat avec la nouvelle gérance du restaurant

Pour les nouveaux gérants, Jean-Marie Bonhomme et Delphine BARDON

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières (3,6,9) et consécutives qui commence à compter de la date de prise d'effet du bail.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Démission : - Astrid Jastosti (départ de la commune)
- Démission : - Caroline Boyot
- Mise en œuvre de la transition énergétique du territoire : lecture et présentation du projet.
Angèle Caltagirone se porte candidate en tant que titulaire.
Marie Allano sera sa suppléante.
- Questions sur l'épisode : un état des lieux a été fait le 5 septembre par un huissier, la succession de la gérance se fait en octobre.
- Travaux d'ENEDIS : reprise mi-septembre.
- Une poubelle pour cartons sera mise au village de LABOULE.
- Pour la dégradation du toit du four, un rappel par courrier d'obligation de réparation a été envoyé à la personne concernée, en précisant que les travaux devront être réalisés avant le 30 septembre.

Questions du public :

- Concernant le budget.
- Chemin des Granges.